

Réf.	2023	III	03
------	------	-----	----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
21/06/2023	21/06/2023	27	18	24

L'an deux mille vingt-trois le vingt-huit juin, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au 42 grande rue « salle du Chapitre » de Breuillet en séance publique sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Maire de Breuillet.

Etaient présents : Mmes BRUNEAU, BRUNEL, DEHARVENGT, JACQUEMIN, KELEHER, LALEUF, RICHARD, SAUVAN, TANGUY MM. AFONSO, KUTNERIAN, LECRON, MAHE, PICARD, ROUCHY, TREMBLE, VIVIER.

Etaient absents : Mmes COCHET (pouvoir Mme JACQUEMIN), METIVIER, PEREZ (pouvoir à Mme BRUNEL), THOMAS (pouvoir M. ROUCHY) MM. FAUSTINO, GALLAIS (pouvoir à M. TREMBLE), MONTEIRO, POULAIN (pouvoir à M. LECRON), SPROTTI (pouvoir à Mme MAYEUR).

Mme SAUVAN a été élue secrétaire.

OBJET : TARIFICATION DES « MERCREDIS SPORTIFS » 2023/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune.

Considérant le souhait de poursuivre l'offre d'activités sportives auprès du jeune public,

Considérant la volonté de la municipalité, vu le contexte économique de ne pas augmenter la tarification,

Considérant l'importance de rendre accessible l'offre sportive à l'ensemble des breuilletois,

Considérant la volonté de proposer une diversité de cycles d'initiations de séances sportives les mercredis pendant l'année scolaire,

Considérant la nécessité d'instaurer une tarification dans le cadre de la mise en place des « mercredis sportifs »,

Considérant que l'instauration d'une tarification plus faible permettra d'inciter dès le plus jeune âge à la pratique d'une activité sportive (3-5 ans) et qu'elle permettra aux publics disposant de faibles ressources de renforcer l'accès à une offre sportive.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Affaires générales en date du 12 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sport, Événementiel et Associations en date du 13 juin 2023.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Muriel SAUVAN, Conseillère municipale en charge des sports et après en avoir délibéré à l'**unanimité**.

APPROUVE les tarifs 2023-2024, applicables au 1^{er} juillet 2023, des « mercredis sportifs ci-dessous :

Période	Nombre de séances	Tarif unitaire d'une séance 2023-2024	Coût global du cycle sportif 2023-2024	Coût global du cycle Sportif enfants breuilletois âgés de 3 à 5 ans ainsi que le public du CCAS 2023-2024
Septembre/Octobre	6	5 €	30 €	15 €
Novembre/Décembre	7	5 €	35 €	17,50 €
Janvier/Février	5	5 €	25 €	12,50 €
Mars/Avril	6	5 €	30 €	15 €
Mai/Juin	11	5 €	55 €	27,50 €

AUTORISE Mme le Maire ou sa Conseillère déléguée en charge des sports à signer tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Mme le Maire


Véronique MAYEUR

Mis en ligne le 04/07/2023 à 15h53

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219101052-20230628-2023III03-D